



Convention Pluriannuelle d'objectifs
Mission renforcée PACTE TERRITORIAL
entre la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Tarn
Années 2025- 2030

.....

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président, Monsieur Paul SALVADOR,

Et

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Tarn (A.D.I.L.), association loi 1901, agréée par le Ministère en charge du Logement par arrêté du 10 mars 2009, sise 3 boulevard Lacombe, 81000 Albi, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie JOSEPH.

PREAMBULE

Considérant :

- Les missions statutaires d'intérêt général de l'ADIL que sont :
 - La mission d'information gratuite et neutre sur toutes les questions relatives au logement, quel que soit le parcours résidentiel du ménage. Cette information fait partie intégrante d'une politique locale de l'habitat et a pour objectif de renseigner les particuliers sur :
 - le droit applicable à leur problématique en matière de logement ;
 - l'étendue de leurs droits et de leurs devoirs ;
 - les dispositifs d'aides, financiers ou fiscaux attachés au logement.
 - La mission d'observation des différents segments de l'immobilier sur l'ensemble du département
 - L'expertise juridique pour ses partenaires.
- Les compétences de la **communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet** en matière d'Habitat, et les actions de réhabilitation du bâti ancien inscrites dans son Programme local de l'Habitat, en particulier :
 - La mise en place du Pacte territorial France Rénov' ayant pour objectif l'information et l'orientation des habitants en matière de rénovation de l'habitat ;
 - La mise en place d'un programme d'information sur le logement au bénéfice des habitants et de la collectivité atout majeur dans le cadre d'une politique locale de l'habitat. ;

Le programme d'actions ci-après présentées par l'association (A.D.I.L. du Tarn) relève de ses compétences.

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions figurant en annexe 1 à la présente convention, sur le périmètre de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont décidées par l'association sous sa seule responsabilité et les résultats de ces actions et études restent sa propriété.

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet apporte sa contribution liée à son adhésion à cette structure, dans le cadre d'un besoin identifié d'une mission renforcée en lien avec la mise en œuvre du Pacte Territorial, et en complément de la mission socle de l'Adil du Tarn, identifiée par convention séparée.

La présente convention vise à encadrer les missions déléguées à l'ADIL dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif contractualisé entre la communauté d'agglomération et l'Anah sous le nom de « Pacte Territorial Tarn Rénov' Gaillac-Graulhet » dont la convention décrit le programme d'actions, les objectifs et l'articulation des interventions des partenaires.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, à savoir pendant la durée de déploiement du Pacte Territorial mis en œuvre par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

ARTICLE 3 - CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE L'ADIL

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'acquittera d'une cotisation dont le montant est arrêté annuellement par les instances de l'association, dans la limite du montant inscrit au Budget primitif de la collectivité pour l'année concernée.

Chaque année d'exécution, il sera appelé **une cotisation d'un montant de 11 250 € (soit environ 0.15€ / habitant) sur la base des engagements définis en annexe 1.**

ARTICLE 4 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des missions d'intérêt général présentées en préambule de la présente convention.
- Les comptes annuels approuvés et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Le rapport d'activité annuel de l'association, territorialisé à l'échelle de la collectivité, comprenant les indicateurs identifiés en annexe 1.

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage également :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 Février 1999 du comité de règlementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.
- à informer sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, à en informer la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - EVALUATION ET SUIVI

Un comité de suivi et d'évaluation se réunira au moins une fois par an pour assurer le suivi des actions de l'ADIL sur le territoire de la collectivité dans le cadre de la présente convention, d'échanger sur les modalités pratiques du partenariat (et notamment les actions de communication) et d'évoquer les actions et missions à venir. Ce comité de suivi peut être regroupé avec le comité de pilotage stratégique prévu dans le cadre du dispositif de Pacte territorial Tarn Rénov' Gaillac-Graulhet.

Il peut également être réuni à tout moment, soit à la demande du Président de la Communauté d'agglomération, soit à la demande de la Présidente de l'association.

Il sera composé a minima de :

- Pour la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet : le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant et une personne représentant le service Habitat.
- Pour l'association : La Présidente de l'association, la Directrice de l'association ou une personne qualifiée de l'association.

Une évaluation des conditions de mise en œuvre de la présente convention sera réalisée annuellement et présentée lors du comité de suivi. Elle se basera sur le rapport d'activité et financier, accompagné des pièces suivantes :

- Renseignements généraux : éventuelles modifications statutaires ou au sein des organes sociaux,
- Bilan commenté de l'activité : tableau de suivi des indicateurs, impact, fréquentation détaillée, dépenses par action...,
- Tableau des effectifs précisant la nature des fonctions et les statuts correspondants (emplois permanents / ponctuels).

L'association tiendra informée sans délai la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution de la présente convention et de toutes les modifications qui pourraient affecter ses statuts.

ARTICLE 7 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Elle pourra faire l'objet d'un avenant annuel afin de modifier le cas échéant les actions et relations réciproques, les modalités d'information, d'animation et d'accompagnement des différents publics du territoire tel que présentées en annexe 1 de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - ANNEXE

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaite mettre en place une communication lisible et cohérente pour l'ensemble des publics accompagnés dans le cadre du Pacte Territorial, des partenaires et acteurs économiques de l'intercommunalité, sur son rôle et ses actions. Cela consiste notamment à harmoniser la communication des actions à destination des ménages.

L'association s'engage à informer la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en amont de toutes les animations organisées sur son territoire et à mentionner ou à faire mentionner sur les supports de communication et au cours des entretiens avec la presse écrite, audiovisuelle et les autres types de médias, le cas échéant, le soutien de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'engage à identifier dans sa communication l'association comme partenaire sur les événements et actions portées de façon partenariale.

Les deux parties s'engagent à faire figurer le logo du partenaire sur ses supports de communication. Les conditions de communication, contenu des supports (articles, affiches, plaquettes, flyers...) feront l'objet d'un accord préalable entre les parties. Tous les supports relatifs au Pacte Territorial devront également faire apparaître le logo de l'Anah et « avec France Rénov' ».

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 - RECOURS

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.



Fait en deux exemplaires ; le

Pour la communauté d'agglomération Gaillac-
Graulhet

Le Président

Pour l'A.D.I.L.

La Présidente de l'A.D.I.L.

ANNEXE 1 :

PROGRAMME D' ACTIONS ET RELATIONS RECIPROQUES

En tant qu'acteur historique du logement dans le département, l'ADIL du Tarn souhaite être associée à la définition et à la mise en œuvre du service public local de la rénovation de l'habitat. Elle pourra y apporter son expertise transversale sur le Logement, son savoir-faire en matière d'accueil des différents publics et sa connaissance des acteurs locaux.

Composée d'une équipe de 7 personnes (4 conseillers juristes et financiers, 1 conseiller technique, 1 responsable administrative, une directrice), elle met à disposition son service pluridisciplinaire au service de la collectivité.

Information et conseils du public

L'ADIL a pour vocation de contribuer à la définition et à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat sur le territoire communautaire.

Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant quels que soient la problématique exposée et le parcours résidentiel envisagé. L'ADIL apporte au public, à ses partenaires et aux acteurs du logement son expertise juridique sur tous les champs de l'habitat

Cette transversalité des savoirs et savoir-faire place l'ADIL comme un acteur incontournable de l'ingénierie territoriale, au service de la mise du Pacte territorial, en lien avec le logement, notamment :

- la rénovation du parc locatif privé, la lutte contre l'habitat indigne,
- l'amélioration de l'habitat par adaptation du logement au handicap ou au vieillissement
- la lutte contre la vacance,
- la prévention de la précarité énergétique et corrélativement des impayés locatifs.
- L'accompagnement des copropriétés en matière de rénovation énergétique, et selon les besoins identifiés, le conseil et l'information auprès des copropriétés désorganisées.
- L'accompagnement des projets d'acquisition amélioration.

Souvent, l'ADIL fait le constat que les enjeux de ces politiques sont étroitement mêlés. Plus généralement, elle permet l'accès au droit pour toutes les catégories de la population.

Déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)

Les principes du SPRH sont :

- Un service public accessible à toute la population ;
- Une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire ;
- Un déploiement adapté à chaque territoire.

Dans ce cadre, un « PIG Pacte Territorial – France Rénov' » est conclu entre l'Anah et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à partir du 2025, pour une durée de 5 ans, permettant ainsi le financement des actions portées dans le cadre du SPRH.

L'ADIL étant reconnue partenaire privilégié pour l'information, le conseil et l'orientation sur la rénovation énergétique, la communauté d'agglomération lui délègue une partie des missions liées au

déploiement des volets d'action « Dynamique Territoriale » et « Information Conseil et Orientation », dans le cadre d'actions conjointes et complémentaires avec la communauté d'agglomération.

L'ADIL du Tarn poursuivra en lien avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet des actions de sensibilisation sur les enjeux liés à la rénovation de l'habitat inclus dans le Pacte Territorial et répondant à l'ensemble des questions juridiques, financières, techniques et fiscales liées au logement.

Forte de son expertise logement et de son ancrage territorial, l'ADIL contribue à la mise en œuvre du SPRH dans ses différents volets :

- S'impliquer sur la dynamique territoriale, c'est-à-dire la mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels ; en ce sens, l'ADIL peut :
 - promouvoir l'offre de service France Rénov', via le guichet unique Tarn Rénov
 - participer aux évènements locaux
 - développer des opérations de communication , notamment par création de supports spécifiques et diffusés après concertation avec la communauté d'agglomération
 - renforcer le repérage des publics prioritaires et « l'aller vers »
 - fluidifier les rapports entre les bailleurs et les locataires, notamment pour la réalisation de travaux
 - contribuer à la coordination des acteurs
 - informer et former les professionnels sur le volet juridique, fiscal et financier dans l'objectif d'une montée en compétence commune
 - renforcer l'information des propriétaires bailleurs ou occupants, locataires, syndicats de copropriétaires, notamment, sur leurs questions juridiques, fiscales, techniques et financières de l'amélioration de l'habitat.

- Dans le cadre du volet Information, conseil et orientation, l'ADIL peut faire bénéficier de :
 - son positionnement à chaque étape du parcours des propriétaires bailleurs et de sa compétence juridique multithématique ;
 - sa connaissance de l'état du parc locatif et de ses spécificités ;
 - conseil personnalisé notamment pour les situations complexes (travaux en site occupé, logement indigne ou non décent, suspicion de fraude, etc.) en particulier grâce à la compétence sociojuridique du réseau ;
 - l'orientation des ménages vers l'acteur ou le partenaire adéquat, grâce à son réseau partenarial, sa connaissance des acteurs locaux, et sa neutralité, garante de sa capacité à faire des ponts entre les acteurs. A cette fin, des orientations seront effectuées vers le dispositif OPAH le cas échéant.

ENGAGEMENTS DE L'ADIL DU TARN

Permanences

L'ADIL s'engage à la tenue de permanences régulières à Gaillac et Graulhet, en complément des permanences mises en place par la collectivité, dans lesquelles les usagers pourront rencontrer un juriste ou un conseiller technique et obtenir gratuitement, par un conseil personnalisé, des réponses précises, complètes et objectives, à leurs interrogations d'ordre juridique, fiscal, technique et financier en matière de rénovation de l'habitat.

Pour le bon fonctionnement des permanences, les usagers souhaitant consulter le juriste ou le technicien de l'ADIL prendront **au préalable rendez-vous** en téléphonant au numéro vert dédié (0805 288 392).

Également, les habitants du territoire communautaire peuvent s'adresser directement au siège de l'ADIL, afin d'obtenir par téléphone, visio, ou mail (tarnrenov@adiltarn.org), les premières réponses aux questions de rénovation de l'habitat.

Il est estimé que l'ADIL répondra à environ 1000 contacts annuels dans le cadre d'un conseil de premier niveau.

Pour les conseils personnalisés, ceux-ci sont délivrés par téléphone, en visio ou en permanence physique dans les locaux de l'ADIL à Albi ou lors des permanences locales de Gaillac et Graulhet. Ces rendez-vous personnalisés sont estimés à 250 par an, dont environ les deux tiers sont assurés par l'ADIL, et l'autre tiers directement par la Communauté d'agglomération.

A partir de l'échéance de l'OPAH de droit commun actuellement en cours sur le territoire (juin 2027), le nombre de contacts de premier niveau et de rendez-vous personnalisés augmentera du fait de l'arrêt de l'activité de l'opérateur d'OPAH. Cette augmentation est estimée à environ 25% du volume défini précédemment.

Communication

Documents

L'ADIL s'engage à mettre à disposition de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en quantité suffisante, des dépliants et affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'ADIL dans le cadre de ses missions liées au service public de la rénovation de l'habitat.

Ressources documentaires

L'ADIL s'engage à mettre à disposition de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et de ses concitoyens l'ensemble de ses publications.

Orientation du public

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet veillera à orienter les personnes vers l'ADIL pour les questions qui la concerne. Elle pourra organiser la prise de rendez-vous en direct avec les services de l'ADIL.

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet veillera à transmettre à l'ADIL l'ensemble des informations concernant les aides et dispositifs locaux mis en place en matière de rénovation sur son territoire.

L'ADIL veillera à informer les personnes qu'elle reçoit ou qui lui sont orientées sur les dispositifs locaux à l'œuvre, notamment les ménages éligibles à l'OPAH, et à assurer une bonne articulation avec les acteurs du Pacte Territorial France Rénov'.

Contacts :

Par téléphone : numéro vert 0805 288 392 (du lundi au vendredi, de 8h 30 à 12h30 et de 13h30 à 17h 30, 16 h 30 le vendredi) :

Par email : tarnrenov@adiltarn.org

Sur le site Internet de l'ADIL www.adil81.org

L'ADIL du Tarn s'engage à :

- Mettre à disposition de la collectivité du temps de travail juridique, financier, fiscal et technique, organisé selon les règles déontologiques du réseau ANIL/ADIL, poursuivant les permanences existantes,
- Renseigner et accueillir l'ensemble des publics souhaitant des informations relatives à la rénovation de l'habitat, et plus particulièrement les publics prioritaires du Pacte Territorial Tarn Renov' Gaillac-Graulhet : ménages en situation de précarité énergétique, personnes en perte d'autonomie ou dépendantes, propriétaires bailleurs, futurs acquéreurs, propriétaires de logements vacants longue durée, copropriétaires, ainsi que les professionnels.
- Mettre à disposition du conseil et de l'information pour tous les ménages souhaitant une information renforcée et un conseil personnalisé, et enfin mettre à disposition l'ensemble de ses ressources documentaires
- Proposer des missions d'information de conseil renforcé pour les publics de propriétaires bailleurs pour apporter des connaissances fiscales personnalisées au projet et proposer des simulations fiscales individualisées ;
- Présenter le dispositif d'intermédiation locative ;
- Proposer des plans de financement individualisés pour les copropriétaires avant le vote des travaux de rénovation ;
- Identifier et orienter les publics situés sur le périmètre défini dans le PT FR' pour un accompagnement spécifique par l'opérateur en charge du suivi-animation.

Evènements et manifestation

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pourra solliciter l'ADIL afin qu'elle participe à d'éventuelles animations collectives qui pourraient être organisées sur le territoire (ateliers, séminaires, salon, exposition...)

Ces animations pourront être à mener de manière partenariale avec d'autres partenaires acteurs de la rénovation de l'habitat, et plus généralement acteurs de l'habitat (opérateurs, CAUE, Action Logement...).

L'ADIL participera en tant qu'intervenant ou animateur à environ 10 événements par an, au choix parmi ces formats selon le besoin de la Communauté d'agglomération :

- réunions de formation des professionnels (travailleurs sociaux, réseau bancaire, artisans...)
- évènements d'information du grand public (marchés, salons...)
- ateliers de formation des publics sur des thématiques spécifiques : précarité énergétique, accession, fiscalité, travaux en copropriété...

Informations des élus et techniciens de la communauté de communes

Conformément aux missions optionnelles prévues par les statuts des ADIL (annexe à l'article R.366-5 du CCH) : « L'ADIL a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. Elle peut faire des propositions qui lui paraissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat ».

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaite donc s'appuyer sur l'expertise de l'ADIL afin d'alimenter les réflexions locales.

L'ADIL a ainsi pour mission de faire remonter l'information vers ses membres. L'ADIL assure pour les élus et techniciens une veille juridique et d'information sur l'évolution de la réglementation dans tous les domaines du logement au travers :

- Des « INFOS de L'ADIL » (notes sur l'évolution de la réglementation du logement et/ou de la jurisprudence)
- De la revue « Habitat Actualité » (chaque trimestre).

Tableaux de bord des indicateurs

Chaque année, les données relatives à l'implication de l'Adil du Tarn sur le territoire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dans le cadre du Pacte territorial, sont présentées sous la forme de tableaux de bord synthétiques permettant de suivre les principaux indicateurs :

Mobilisation :

- Nombre de réunions d'informations auprès de partenaires institutionnels et de professionnels
- Participation à des événements de communication
- Animation ou participation à des ateliers et animations territoriales

Conseils et orientation des ménages :

- Nombre de contacts
- Type de consultation
- Profil du demandeur
- Statut du demandeur
- Répartition thématique
- Orientation : conseils personnalisés, dispositif local, MAR, Maisons France service...

Ils seront établis à l'échelle de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et de l'ensemble des communes (sous réserve de la disponibilité des données et du secret statistique).